Commune ………………………………..

Bibliothèque ……………………………….

Version du JJ.MM. AAAA/XX

**plan de protection sous COVID-19 :**

**présentation générale**

**INTRODUCTION**

Le plan de protection modèle ci-après décrit les exigences auxquelles les établissements et les exploitations doivent satisfaire dans le cadre de leur devoir général de protéger la santé de leurs employés et pour protéger la population conformément à l’ordonnance 2 COVID-19. Ces directives s’adressent aux exploitants d’installations et aux organisateurs de manifestations ainsi qu’aux employeurs. Elles permettent de fixer les mesures de protection internes à appliquer avec la participation des collaborateurs.

**BUT DES MESURES**

Ces mesures ont pour objectif, d’une part, de protéger les collaborateurs et les personnes travaillant dans l’exploitation d’une infection au nouveau coronavirus ; et d’autre part, la population générale en tant que bénéficiaires des services. Elles visent également à assurer la meilleure protection possible aux personnes vulnérables, qu’elles soient employées ou clientes.

# mesures de protection

Les mesures de protection ont pour objectif de prévenir la transmission du virus. Elles doivent tenir compte de l’état de la technique, des connaissances en médecine du travail, en hygiène ainsi qu’en sciences du travail. Elles sont planifiées afin d’obtenir une combinaison appropriée entre technique, organisation du travail, autres conditions de travail, relations sociales et influence de l’environnement sur le lieu de travail.

Dans l’ordre, il faut d’abord prendre des mesures de protection techniques et organisationnelles, puis de protection individuelle. Des mesures supplémentaires sont mises en place pour les collaborateurs vulnérables. Toutes les personnes concernées doivent recevoir les consignes nécessaires concernant les mesures de protection.

Sur le lieu de travail, l’objectif est également de réduire le risque de contamination en respectant les distances, en observant les règles de propreté, en nettoyant les surfaces et en respectant l’hygiène des mains.

Ce plan concerne la bibliothèque communale et scolaire …………., ainsi que les manifestations qui s’y déroulent.

La/les personne(s) responsable(s) de ce plan est/sont : XY (+n° de téléphone)

# « Principe STOP »

Le principe STOP illustre la succession des mesures de protection à prendre.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| S | **S** pour substitution ; condition *sine qua non* concernant le COVID-19 : une distance suffisante (p. ex. télétravail). |  |
| T | **T** pour mesures techniques (p. ex. parois en plastique transparent, postes de travail séparés). |  |
| O | **O** pour mesures organisationnelles (p. ex. équipes séparées, modification du roulement des équipes). |  |
| P | **P** pour mesures de protection individuelle (p. ex. masque d’hygiène (masques chirurgicaux / masques OP)). |  |

### Mesures de protection individuelle

**Les mesures de protection individuelle sont mises en place uniquement si aucune autre mesure n’est possible et qu’un équipement adéquat (p. ex. masques (masques chirurgicaux / masques OP)) est disponible.** Elles sont moins efficaces que la substitution et que les mesures techniques et organisationnelles.

Les collaborateurs doivent savoir comment utiliser correctement l’équipement de protection et s’y être entraînés. Autrement, le port d’un équipement de protection peut donner un faux sentiment de sécurité, et les mesures de base efficaces (garder ses distances, se nettoyer les mains) sont alors négligées.

conditions et contenu

# règles de base

Le plan de protection de l’exploitation doit assurer le respect des directives ci-dessous. Des mesures suffisantes et appropriées doivent être prévues pour chacune d’elles. L’employeur et les responsables de l’exploitation sont chargés de sélectionner et d’appliquer ces mesures.

1. Les collaborateurs et les autres personnes gardent une distance de 1.5 mètres entre eux.
2. Toutes les personnes de l’exploitation se nettoient régulièrement les mains.
3. Les surfaces et les objets sont nettoyés régulièrement et de manière adéquate après leur utilisation.
4. Les personnes vulnérables bénéficient d’une protection adéquate.
5. Les personnes malades sont renvoyées chez elles en portant un masque et suivent les consignes d’(auto-)isolement de l’OFSP ([www.bag.admin.ch/isolation-et-quarantaine](https://www.bag.admin.ch/isolation-et-quarantaine)).
6. Les aspects spécifiques du travail et des situations professionnelles sont pris en compte afin d’assurer la protection.
7. Les collaborateurs et les autres personnes concernées sont informés des prescriptions et des mesures prises.
8. Les consignes sont appliquées au niveau de la gestion afin de concrétiser et d’adapter efficacement les mesures de protection.

mesures de protection

# 1. Garder ses distances

L’organisateur est responsable de la mise en œuvre de ces mesures. Toutes les personnes concernées (collaborateurs, membres des équipes artistiques, techniques, public) sont expressément informées du plan de protection et des prescriptions à respecter (p.ex. affiche de l'OFSP «Voici comment nous protéger»). Nous partons du principe que toutes les personnes impliquées feront preuve d’un haut degré de solidarité et de responsabilité personnelle, et qu’elles suivront les recommandations de l'OFSP. Un affichage permet de rappeler régulièrement ces règles.

**Collaborateurs :**

Des mesures techniques ont été mises en place pour la protection des collaborateurs à leurs bureau d’accueil. Des plexiglass ont été installés, permettant, notamment là où la distance d’1.5 mètres n’est pas respectée, de garantir la sécurité des collaborateurs, et des usagers.

**Usagers :**

Des marquages au sol *et des barrières* permettent de séparer les flux de personnes. De même, ces marquages permettent de garder des distances sociales, notamment dans les files d’attente.

Lors de manifestations, si la distanciation sociale ne peut être respectée, on collecte les données (Nom Prénom, adresse, Téléphone) des personnes afin d’assurer la traçabilité des contacts. Le responsable de ce plan de protection assure la permanence nécessaire (7h-22h) pendant 14 jours dès l’événement.

# 2. hygiène des mains

Toutes les personnes de l’exploitation se nettoient régulièrement les mains, soit avec de l’eau et du savon, soit avec du gel hydro alcoolique.

*Des distributeurs de solution hydro alcoolique sont répartis dans tout le bâtiment, notamment aux entrées.*

Des affiches de l’OFSP ou de l’OCVS permettent de rappeler les bonnes pratiques.

# 3. Nettoyage

A l’issue de la manifestation, un soin particulier sera donné au nettoyage des poignées de portes, WC, rambarde d’escalier, etc.

Les tables et les chaises sont désinfectées régulièrement. De plus, lors d’apéritifs, le buffet est composé de portions individuelles, facilement atteignables, ou servies par du personnel de service. Dans ce cas, si les distances ne peuvent pas être respectées, ce personnel porte un masque.

# 4. Personnes vulnérables

Avant le lancement de la manifestation, les mesures de lutte et les gestes barrières seront rappelés au public, en plus de la présence des affiches officielles de l’OFSP présentent aux bureaux d’accueil et sur toutes les bornes de distributeurs de gel hydro alcoolique, répartis dans les locaux. Il est conseillé aux personnes vulnérables de porter un masque de protection dans les espaces publics.

## 5. personnes atteintes du COVID-19 sur le lieu de travail

Les personnes malades sont renvoyées chez elles en portant un masque d’hygiène et sont priées de suivre les consignes d’(auto-)isolement de l’OFSP ([www.bag.admin.ch/isolation-et-quarantaine](https://www.bag.admin.ch/isolation-et-quarantaine)).

# 6. Situations professionnelles particulières

Les aspects spécifiques du travail et des situations professionnelles sont pris en compte afin d’assurer la protection des collaborateurs et des usagers. Des plexiglass sont notamment installés là, où les distances ne sont pas suffisantes entre usagers en collaborateurs. Le port du masque est exigé pour le service de proximité, par exemple, renseignement du public *hors des bureaux d’accueil*. Des masques sont à disposition des collaborateurs. Des marquages au sol, orientent aussi les usagers du bon chemin à prendre, pour respecter les distances interpersonnelles (art 10 de l’[Ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre l’épidémie de COVID-19 en situation particulière](https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20201774/index.html)).

# 7. Information

Les collaborateurs et les autres personnes concernées sont informées des prescriptions et des mesures prises. Notamment, des affiches de l’OFSP/OCVS sont disposées visiblement, sur les portes d’entrées, et à l’intérieur du lieu. Lors de manifestations, une information orale sera donnée au public et aux collaborateurs lors de l’accueil. Idem, en cas de manifestation avec préinscriptions, une information sera donnée aux personnes, avec le rappel des règles en vigueur. Le plan de protection sera mis en ligne sur le site de la Médiathèque Valais (www.mediatheque.ch).

# 8. Gestion

Application des consignes au niveau de la gestion pour concrétiser et adapter efficacement les mesures de protection. Les mesures ci-dessus sont mises en place et vérifiées par le responsable de ce plan de protection. Ces mesures font désormais partie de la vie de la bibliothèque, et elles sont mises en place de façon permanentes, suivant l’évolution des mesures à prendre. Elles s’appliquent, sauf dans le cas où nous estimons que les mesures ci-dessus ne pourront être respectées. Dans ce cas, la procédure ci-dessous est suivie.

**Ni la bibliothèque, ni aucune des manifestations qui s’y déroulent n’accueillent plus de 300 personnes.**

**En cas de manifestation avec un nombre de personnes situé entre 30 et 300,** les éléments ci-dessous sont à prendre en compte :

* Si l’animation ne permet pas **la distanciation sociale et que les mesures de protections permanentes ne peuvent être respectées**, l’organisateur de la manifestation **peut exiger le port du masque** et veiller à ce que les participants respectent les consignes en vigueur en dehors de la manifestation proprement dite. Dans ce cas, le formulaire d’inscription n’est pas nécessaire.
* Si les personnes **ne peuvent porter de masques et que les mesures de protections permanentes ne peuvent être respectées**, alors les éléments ci-dessous sont pris en compte :
  + Les participants, les collaborateurs et les organisateurs doivent
    - **s’inscrire à l’avance, afin de pouvoir collecter leur donnée, qui seront conservée durant 14 jours ou si participation directement le jour même**
    - remplir le formulaire d’inscription en indiquant : prénom, nom, adresse, numéro de téléphone et adresse électronique.
    - Tester systématiquement le numéro de téléphone
    - Demander la carte d’identité.
  + Le jour de l’événement, un collaborateur sera présent à l’entrée afin de recueillir les données (formulaire) et aura pour tâche d’informer les arrivants sur les dispositions de sécurité en vigueur (ne pas sortir du périmètre de l’animation, à défaut porter le masque, contact possible par le service cantonal compétent en cas de contact avec des personnes atteintes du Covid-19).
  + Les personnes enregistrées sont identifiées *par un sticker sur leur cœur, confirmant leur enregistrement.*

Les collaborateurs et les participants sont encouragés à télécharger et activer l’application SwissCovid.

Tous les participants sont informés des raisons de la collecte des données et des points mentionnés sous 4.2 de l’annexe (art. 4, al. 3, et 5, al. 1) de l’ordonnance du 19 juin 2020 (version en vigueur).

Les organisateurs prennent toutes les mesures pour respecter la protection des données personnelles des participants.

XX

Responsable de la bibliothèque

N° téléphone

**Résumé modèle exemple à afficher**

 

**Comment ma bibliothèque protège ses collaborateurs et ses clients ?**

* Désinfection obligatoire des mains à l’entrée de la bibliothèque
* Distance de sécurité de 1m50 entre les personnes
* Port du masque si la distance de 1m50 ne peut pas être respectée
* Port du masque par le personnel de la bibliothèque pour conseils aux lecteurs dans le libre-accès
* Plexiglas au bureau du prêt (pas d’obligation pour le personnel de porter des masques dans cet espace) Nettoyage régulier des surfaces fréquemment touchées
* Locaux régulièrement aérés
* La lecture sur place n’est plus autorisée jusqu’à nouvel avis.

Version du JJ.MM. AAAA/XX